

Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement
départemental « Olivier Messiaen »



N° 5 du 7 novembre 2016
Publié le 9 novembre 2016

Recueil des Actes Administratifs



Ordre du jour

Comité syndical du 7 novembre 2016



Procès-verbal du débat de la séance du 1^{er} juillet 2016	4
Décision Modificative n° 1.....	9
Adaptation du tableau des cadres d'emplois	12
Régime indemnitaire des agents du conservatoire.....	15
Modification de la régie d'avance	21
Convention relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail.....	22
Demande de dérogation au tarif pour un élève.....	23
Demande de subvention 2017 au titre du FRAIM auprès du Conseil régional PACA.....	24
Reversement de la billetterie du 17/12/2016 au profit d'une association caritative.....	25

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 7 novembre 2016 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 18 octobre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ;
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la culture
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du conseil départemental, en charge de la culture

Etaient absent excusé :

Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération



Procès-verbal Comité syndical du 1^{er} juillet 2016



Le lundi 9 mai 2016 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 22 juin 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la-Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte, Président de séance par délégation ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ;
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la Culture

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général des services adjoint de la DLVA
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Gérard LINSOLAS, chef du service du développement culturel au Conseil départemental

Etaient absentes excusées :

Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Ordre du jour

Points soumis à l'approbation

Approbation du procès-verbal du 9 mai 2016

Rapport n° 2016-10 – Réorganisation du conservatoire en prévision d'un départ à la retraite

Rapport n° 2016-11 – Adaptation du tableau des cadres d'emplois

Rapport n° 2016 – 12 – Demande d'avancement de grade d'un professeur

Rapport n° 2016 – 13 – Bilan social 2015 et bilan de santé des agents du conservatoire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 heures 30

Procès-verbal de la séance 9 mai 2016

Le PV est soumis à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016-10 – Réorganisation du conservatoire en prévision d'un départ à la retraite

Le poste de directeur d'établissement ne sera pas remplacé. La suppression de poste sera proposée lors du comité syndical se déroulant habituellement en décembre. Le départ à la retraite étant prévu au 1^{er} septembre, la rentrée scolaire doit être discutée dès aujourd'hui. Il est nécessaire de prévoir une réorganisation pédagogique afin de maintenir les cours de musique de chambre, de formation musicale des chanteurs et la reprise de l'orchestre à cordes de l'antenne de Digne-les-Bains en redistribuant les enseignements sur l'équipe pédagogique actuelle.

Eric Doucet explique que ces heures seront affectées aux enseignants qui ne remplissent par leur temps d'enseignement ou dégageront un créneau de disponibilité sur leur temps d'enseignement. Il précise que pour l'orchestre à cordes de Digne-les-Bains, des indemnités horaires d'enseignement seront attribuées à l'enseignant qui dirige actuellement la formation cordes à Manosque. Cet enseignant est au maximum de ses heures d'enseignement dans sa discipline instrumentale (guitare).

Cette réorganisation n'entraînera pas de création de poste supplémentaire.

Cette proposition de réorganisation est soumise à la décision des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016-11 – Adaptation du tableau des cadres d'emplois

Les modifications du tableau des cadres d'emplois proposées sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation suite au départ à la retraite au 1/01/2016 ;
- Transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1/09/2016 ;
- Création d'un poste d'AEA principal de 1^{ère} classe à 8 heures en remplacement du départ à la retraite du professeur de trompette à 16 heures au 1/10/2016.

Robert LAURENTI fait part de son sentiment concernant la transformation du poste de rédacteur. Sur le principe d'avancement de grade au sein du cadre d'emploi de B, il y est favorable compte tenu des éléments favorables apportés par l'équipe de direction sur l'agent. Il précise cependant que ce poste ne devra pas évoluer vers un cadre d'emploi de catégorie A.

Christine JOLY répond que les fonctions occupées par le rédacteur ne correspondent pas au cadre d'emploi des attachés.

Eric DOUCET précise qu'un agent du service support avait réussi le concours d'attaché en 2012 et avait muté dans une autre collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 12 – Demande d'avancement de grade d'un professeur

Un professeur souhaite bénéficier d'un avancement au grade de PEA hors classe six mois avant son départ à la retraite prévu le 1/10/2017. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste de PEA hors classe.

Benoît Paillard indique que le professeur de contrebasse est plutôt de formation classique. Afin de compléter sa classe, il a pris des élèves en basse électrique. Il participe à toutes les animations scolaires et aux projets de musique actuelle, de musique traditionnelle et de jazz.

Eric Doucet indique que lorsque ce professeur partira à la retraite, il sera proposé de supprimer le poste de PEA à 16 heures actuel et de créer un poste d'AEA à temps non complet (8 heures par exemple)

Pierre Suzor ne comprend pas pourquoi le poste serait créé dès à présent alors que le départ à la retraite est prévu au mois d'octobre 2017 et que la nomination serait effective à compter du mois de mai 2017. Il indique que la transformation en aggro de la CCABV pourrait impliquer un changement de représentation au sein du syndicat mixte. Malgré cette réserve, il précise qu'il est d'accord sur le principe d'avancement de grade de cet enseignant compte tenu des éléments apportés par l'équipe de direction.

Christine Joly indique que lors des deux précédents avancements de grades, le débat des élus avait eu lieu dès le mois de juin pour une nomination de PEA hors classe au 1^{er} janvier avec un départ en retraite au 1^{er} juillet de l'année suivante. Pour cet enseignant la nomination serait effective à compter du 1^{er} avril 2017 pour un départ au 1/10/2017.

Il est décidé de reporter cette décision lors du comité qui se tient habituellement en décembre.

Robert Laurenti comprend la position de la CCABV. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si les résultats de l'audit ont été communiqués.

Christine Joly répond qu'effectivement il y a eu un retour mais que le document d'audit est pour l'instant provisoire et donc confidentiel.

Brigitte REYNAUD répond qu'elle ne comprend pas pour quel motif les élus du conservatoire n'ont pas été destinataires du document. Elle indique qu'à la date de cette réunion du comité syndical, une restitution de l'audit devait être réalisée. Préalablement à cette restitution, une réunion des quatre présidents des structures devait se tenir le 22 juin mais a été reportée au mois de septembre prochain. L'absence de restitution aujourd'hui est la conséquence du report de la réunion Présidents.

Robert Laurenti demande s'il y a une interdiction de communiquer les résultats de l'audit aux élus du Comité syndical.

Sophie Balasse indique qu'il y a un protocole à respecter. Le président de DLVA n'en a pas eu connaissance pour l'instant.

Pierre Suzor insiste sur le fait que les élus décisionnaires des affaires relatives au fonctionnement du conservatoire sont les élus du syndicat mixte. Il estime, qu'à ce titre, les élus pourraient être tenus informés de l'audit.

Eric Doucet indique qu'un retour du Conservatoire a été réalisé sur le document d'audit, car l'équipe de direction a jugé que certains commentaires ne correspondaient pas à la réalité du fonctionnement de l'établissement. Il espère que les réponses apportées seront prises en compte car il insiste sur le fait que le travail réalisé n'a pas été pris en compte.

Christine JOLY indique que les réponses du Conservatoire peuvent être communiquées sous réserve de l'accord de la Présidente.

La Présidente est favorable à cet envoi. Elle précise que l'audit doit être adressé au Président de DLVA de manière à pouvoir ensuite travailler sur les préconisations avec les élus du Comité syndical.

Sophie Balasse répond que les Présidents des structures financières doivent pouvoir préalablement évoquer ensemble les préconisations de l'audit.

Rapport n° 2016 – 13 – Bilan social 2015 et bilan de santé des agents du conservatoire

Le bilan social a reçu un avis favorable du comité technique du 14 juin. Il est proposé une synthèse du bilan social assorti de commentaires car le document ministériel est un important recueil de données chiffrées d'une lecture fastidieuse.

A cette synthèse, est ajouté un bilan sur l'état de santé du personnel.

Pierre Suzor souhaite savoir si l'on peut se référer à un taux indicatif d'absentéisme.

Yves Claudet indique que les comparaisons sont difficiles car des paramètres bien spécifiques à chaque collectivité sont à prendre en compte (taille de la collectivité, pénibilité des métiers, pyramide des âges, etc.). Pour DLVA, il indique que l'on peut retenir un taux d'absentéisme de 10 à 12 %. DLVA était descendue à un taux d'environ 7 % mais la suppression du jour de carence a fait remonter le taux d'absentéisme d'une manière très importante. Pour pouvoir établir une comparaison, il serait nécessaire de trouver un établissement d'enseignement dans la même configuration que le conservatoire.

Il précise aussi que le taux n'est pas forcément indicatif et qu'il vaut mieux se référer au nombre d'arrêts et de jours maladie.

Sylvie Allaud souhaite avoir un complément sur la restriction d'heures d'enseignement d'un professeur et plus précisément si les heures non réalisées ont été récupérées par un autre enseignant.

Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »

Christine Joly indique que la restriction d'heures a été préconisée par le médecin du travail. Il n'est pas possible de répercuter les heures non réalisées sur un autre enseignant.

Adopté à l'unanimité.

La séance est clôturée à 16 heures.

Brigitte REYNAUD, Présidente	
Robert LAURENTI, 1 ^{er} Vice-Président Représentant DLVA	
Pierre SUZOR, 2 ^{ème} Vice-Président Représentant CCABV	
Sylvie AILLAUD, Représentante CCABV	
Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la Culture	

Délibération n° D-2016-14

OBJET : Décision Modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 1er mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Payeuse départementale ;

Exposé des motifs –

Suite à la notification de la subvention de l'Etat de 110 000 € des ajustements budgétaires sont nécessaires.

La section de fonctionnement est augmentée de la manière suivante :

- Recettes: la subvention est portée au crédit du compte 74718 « Participations – Etat- Autres » .

- Dépenses :

- Chapitre des charges à caractère général – 011
+ 47 000 €

(articles 60632, 6185, 6228 et 6251)

- Chapitre des charges de personnel – 012
+ 63 000 €

(articles 6218, 64138, 6455, 6456 et 6488)

La section de fonctionnement s'élève à présent à 2 617 332.32 €.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les éléments indiqués dans l'exposé des motifs dont le détail figure le document ci-joint ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	1	0	0
2	CCABV	2	0	0
4	Département	4	0	0

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Nouvelle proposition DM 1	TOTAL
6011 - Matières premières et fournitures autres que terrains	450,00	0,00	450,00
60611 - Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00
60612 - Énergie - Électricité	40 068,56	0,00	40 068,56
60622 - Carburants	800,00	0,00	800,00
60623 - Alimentation	1 800,00	0,00	1 800,00
60631 - Fournitures d'entretien	1 600,00	0,00	1 600,00
60632 - Fournitures de petit équipement	11 000,00	5 000,00	16 000,00
6064 - Fournitures administratives	13 000,00	0,00	13 000,00
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 000,00	0,00	1 000,00
611 - Contrats de prestations de services	1 700,00	0,00	1 700,00
6132 - Locations immobilières	200,00	0,00	200,00
6135 - Locations mobilières	6 000,00	0,00	6 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	3 500,00	0,00	3 500,00
6156 - Maintenance	8 500,00	0,00	8 500,00
6161 - Assurance multirisques	12 000,00	0,00	12 000,00
6182 - Documentation générale et technique	150,00	0,00	150,00
6184 - Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00	2 000,00
6185 - Frais de colloques et séminaires	2 000,00	15 000,00	17 000,00
6188 - Autres frais divers	1 000,00	0,00	1 000,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	0,00	1 000,00
6226 - Honoraires	12 923,99	0,00	12 923,99
6228 - Divers	7 500,00	0,00	7 500,00
6238 - Divers	400,00	7 000,00	7 400,00
6241 - Transports de biens	700,00	0,00	700,00
6247 - Transports collectifs	400,00	0,00	400,00
6251 - Voyages et déplacements	80 000,00	20 000,00	100 000,00
6257 - Réceptions	1 000,00	0,00	1 000,00
6262 - Frais de télécommunications	14 500,00	0,00	14 500,00
627 - Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	50,00
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	3 000,00	0,00	3 000,00
011 - Total des charges à caractère général	228 242,55	47 000,00	275 242,55

6218 - Autre personnel extérieur	70 965,42	15 000,00	85 965,42
6331 - Versement de transport	6 760,00	0,00	6 760,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	6 800,00	0,00	6 800,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	35 146,21	0,00	35 146,21
64111 - Rémunération principale	1 156 955,00	0,00	1 156 955,00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	18 900,00	0,00	18 900,00
64118 - Autres indemnités	100 000,00	0,00	100 000,00
64131 - Rémunérations	95 750,00	0,00	95 750,00
64138 - Autres indemnités	4 600,00	30 000,00	34 600,00
64168 - Autres emplois d'insertion	14 000,00	0,00	14 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	250 000,00	0,00	250 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	406 500,00	0,00	406 500,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	8 500,00	0,00	8 500,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	52 000,00	3 000,00	55 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	5 000,00	5 000,00	10 000,00
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	12 500,00	0,00	12 500,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	4 500,00	0,00	4 500,00
6478 - Autres charges sociales diverses	600,00	0,00	600,00
6488 - Autres charges	0,00	10 000,00	10 000,00
012 - Total des charges de personnel	2 249 476,63	63 000,00	2 312 476,63
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 839,14	0,00	25 839,14
65 - Autres charges de gestion courante	3 774,00	0,00	3 774,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 507 332,32	110 000,00	2 617 332,32

Délibération n° D-2016-15

OBJET : Adaptation du tableau des cadres d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 1er mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Exposé des motifs –

Deux suppressions de postes sont proposées suite au départ à la retraite de deux agents :

- Suppression du poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique 2^{ème} catégorie à compter du 30/11/2016 ;
- Suppression du poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à compter du 30/11/2016.

La création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet est proposée à compter du 1/01/2017.

Ces modifications sont reprises dans le tableau des cadres d'emplois ci-joint.

– DECIDE –

D'approuver la suppression à compter du 30/11/2016 des postes de directeur d'établissement d'enseignement artistique 2^{ème} catégorie et de professeur d'enseignement artistique classe normale discipline trompette ;

D'approuver la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à compter du 1/01/2017 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	1	0	0
2	CCABV	2	0	0
4	Département	4	0	0

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Tableau des cadres d'emplois proposé au Comité syndical du 7 novembre 2016

D.G.S. (de 40000-800000)	35 h	Directeur	Titulaire	17(26/10/09)
D.E.A. 2ème catégorie	35h	Musique de chambre	Titulaire	suppression
P.E.A. Hors Classe	16h	Chargé de direction	détachement DGS	19(26/10/2009)
PEA hors classe	16 h		Titulaire	CREATION
Professeur d'enseignement artistique classe normale	16h	Formation musicale	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Accordéon	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Danse Classique	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Clavecin	Titulaire	03 05 14 3/7 du 14/5/03
	16h	Contrebasse	Titulaire	95-02-10/12
	16h	Formation Musicale	Titulaire	98-05-03/09 du 15/5/98
	16h	Chargé de direction	Titulaire	08(15/05/08)
	8h	Hautbois	Titulaire	00-03-3/6 du 9/3/2000
	16h	Piano	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Saxophone	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Trompette		suppression
	16h	Violon	Titulaire	D-2014-14 (18/06/2014)
	16h	Piano	Titulaire	08(15/05/08)
	16h	Théâtre	stagiaire	2013-16 (21/06/2013)
	7h	Trombone	Titulaire	D-2014- 04(13/02/2014)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20h	Accordéon + formation musicale	Titulaire	86/6/4 du 12/6/86
	20h	Alto - Formation Musicale	Titulaire	86/6/4 du 12/6/86
	15h	Accompagnement	Non Titulaire	02(15/09/09)
	20h	Chant	Titulaire	06(18/01/12)
	20h	Danse Classique	Titulaire	stagiaire au 01/10/96
	20h	Danses Traditionnelles	NT CDI	02(29/09/10)
	20h	Flûte à Bec	Titulaire	86/6/3 du 12/6/86
	20h	Flûte Traversière	Titulaire	86/6/3 du 12/6/86
	15h	Flûte Traversière	Non Titulaire	17(26/10/09)
	4h	Galoubet	Titulaire	06(18/01/12)
	20h	Guitare	Titulaire	08(15/05/08)
	20h	Jazz	Titulaire	06(18/01/12)
	10h	Musiques traditionnelles	Titulaire	06(18/01/12)
	20h	Percussions	Titulaire	stagiaire au 01/10/96
5h	Chant Jazz	Non Titulaire	01(24/11/12)	

	20h	Piano	Titulaire	03 05 14 3/7 du 14/05/2003
	20h	guitare	Titulaire	06(08/07/08)
	20h	Violon	Titulaire	86/6/3 du 01/9/87
	12h30	Chant choral	Non Titulaire	2013-16 (21/06/2013)
	6h	Eveil musical	Non Titulaire	2013-16 (21/06/2013)
	16h30	Musiques actuelles	Non Titulaire	D-2014-20 (25/09/2014)
	20h	Clarinette	Titulaire	2013-16 (21/06/2013)
	8h	Trompette	contractuel	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20h	Formation Musicale	Titulaire	98-05-03/09 du 15/5/98
	20h	Violoncelle	Titulaire	98-05-03/09 du 15/5/98
	20h	Accompagnement	Titulaire	D-2014-14 (18/06/2014)
	16h	Danse Jazz	Titulaire	D-2014-14 (18/06/2014)
Rédacteur	35h	Communication	Titulaire	Délibération 04/6/2012
Rédacteur principal 2ème classe	35 h	Service support	Titulaire	
Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Accueil/Régie/Manosque	Titulaire	D-2015- 25(06/07/2015)
Adjoint administratif 1ère classe	35 h	Partothèque	Titulaire	12(16/02/11)
	35h	Secrétariat/Régie	Titulaire	01(05/02/09) du 5/2/09
Adjoint administratif 2ème classe	32.31/35	Accueil	Titulaire	ARR Intégration 05- 65 du 22/11/05
	32h	Secrétariat	Titulaire	D-2014-25 (18/12/2014)
	35h	Accueil/régie/Digne	Titulaire	D-2015- 25(06/07/2015)
	28h	Accueil	non titulaire	D-2014- 04(13/02/2014)
	28h	Accueil	CUI	D-2014-20 (25/09/2014)
Adjoint technique 2ème classe	28h	Agent d'entretien	Titulaire	01(24/11/12)
	20h	Agent d'entretien	Titulaire 06(08/07/08)	02(12/12/2012)

Délibération n° D-2016-16

OBJET : Régime indemnitaire des agents de Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 1er mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Exposé des motifs –

L'actualisation du régime indemnitaire est rendue nécessaire suite au changement de la valeur du point au 1^{er} juillet 2016. Les montants de référence impactés sont ceux relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Les fiches du guide du régime indemnitaires ont été modifiées en ce sens.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera servie mensuellement aux enseignants conformément à l'article 6 du décret n° 93-55 du 15/01/1993 modifié par le décret n° 2005-256 du 17/03/2005.

– DECIDE –

D'approuver les modifications des montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1^{er} juillet 2016 tel qu'indiqué dans les fiches du guide du régime indemnitaire ci-jointes ;

D'approuver le versement mensuel de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux textes en vigueur ;

D'approuver la suppression de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats versée aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique à compter du 1/01/2017 ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 du Syndicat mixte de gestion

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,
Brigitte REYNAUD.

Fiche n° 2 –

Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT

Référence réglementaire :

Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Décret n° 2016-670 du 25/05/2016 concernant l'augmentation de la valeur du point d'indice

Bénéficiaires :

Cette indemnité peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel, à temps non complet :

- Appartenant à certains grades de catégorie C
- Appartenant à la catégorie B et dont le traitement est inférieur à celui de l'indice brut 380
- Ainsi que les agents non titulaires de grade équivalent

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence. Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Au 1/07/2016, les montants de référence annuels sont les suivants :

Grades	Montant au 01/07/2016
Echelle 3 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe adjoint technique de 2 ^{ème} classe adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	451,98 €
Echelle 4 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe adjoint technique de 1 ^{ère} classe	467,08 €
Echelle 5 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	472,48€
Echelle 6 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	478,95 €
• Agent de catégorie C rémunéré en espace indiciaire spécifique Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (avec échelon spécial)	492.98 €

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (avec échelon spécial)* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (avec échelon spécial)	
Agent de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380	592,22 €
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	710.89 €

Détermination du crédit global :

Pour une attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, ces montants pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

Périodicité de versement :

Mensuel.

Cumul :

Il est impossible de cumuler l'I.A.T. avec les I.F.T.S. de quelque nature que ce soit, ou avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'installation (P.E.T.E.).

Fiche n° 3 –

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires IFTS

Référence réglementaire :

Décret n° 2002 -63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés

Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 relatif à l'IFTS

Décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 relatif à l'IFTS

Décret n° 2016-670 du 25/05/2016 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés

Bénéficiaires :

L'IFTS peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou non complet ainsi qu'aux agents non titulaires.

Les agents relevant des cadres d'emplois concernés par cette indemnité sont classés en trois catégories qui déterminent le montant de l'indemnité annuelle accordée :

Modalités :

Elle est attribuée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit. Les montants seront indexés sur la valeur du point Fonction Publique. Ils sont au **01/07/2010**, date de la dernière majoration des traitements de :

CATEGORIE - GRADES	Montant moyen annuel au 1/07/2016
1^{ère} CATEGORIE Attaché principal Professeur d'enseignement artistique hors classe exerçant les fonctions de direction Professeur d'enseignement artistique classe normale exerçant les fonctions de direction	1 480,01 €
2^{ème} CATEGORIE Attaché	1 085,20 €
3^{ème} CATEGORIE Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon)	862,98 €

Le crédit global inscrit au budget est calculé en multipliant le montant annuel de référence (pour le grade ou la catégorie) par la valeur d'un coefficient entre 0 et 8 et par le nombre d'agents pouvant bénéficier de cette indemnité. Dans la limite de cette enveloppe, le montant des attributions individuelles ne pourra pas excéder huit fois le montant moyen annuel suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

Périodicité de versement :

Mensuel.

Cumul :

L'I.F.T.S. ne peut se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité IAT.

Fiche n° 6 –

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves – ISOE

Référence réglementaire :
Décret 93-55 du 15 janvier 1993

Bénéficiaires :

L'ISOE est allouée aux personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emplois suivants :

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Les agents non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités.

Modalités et montants :

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une **part fixe** liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, le suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines.
- Une **part modulable** liée aux tâches de coordination tant dans le suivi des élèves qu'au niveau de projets pédagogiques et à la préparation de leur orientation

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence au 1/07/2016
Professeurs	PEA hors classe PEA classe normale	Part fixe : 1 206.32€ Part modulable :. 1 417,32 €
Assistants	AEA principal de 1 ^{ère} classe AEA principal de 2 ^{ème} classe	

Périodicité de versement :
Mensuelle.

Délibération n° 2016-17

OBJET : Modification de la régie d'avance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 08 (16/02/11) du 16 février 2011 relative à la constitution d'une régie d'avance ;

Vu les délibérations des 18/01/12 et 9/10/2015 modifiant la régie d'avance ;

Vu l'avis favorable de la Payeuse départementale ;

Exposé des motifs –

Il est proposé de modifier la régie d'avance du Conservatoire.

La régie d'avance souhaite ajouter à la liste des dépenses éligibles au paiement « les menues dépenses de fonctionnement de l'Ecole ».

Elle souhaite également pouvoir ajouter à la liste des modes de paiement, le paiement par carte bancaire prépayée de type carte Nickel ou carte PCS et ce, afin de sécuriser les paiements par internet et, ne plus avoir recours à une CB courante. Les frais d'acquisition de la carte seront supportés par la régie d'avance.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver l'intégration dans les dépenses éligibles de la régie d'avance des menues dépenses de fonctionnement nécessaire à l'Ecole ainsi que les frais d'adhésion d'une carte bancaire prépayée au nom du Conservatoire ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° 2016-18

OBJET : **Convention relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Exposé des motifs –

Le Conseil départemental met en place des formations en matière de santé et de sécurité au travail pour ses agents. Ces formations peuvent être ouvertes aux agents d'autres collectivités.. Le Département propose de dispenser des actions de formations en matière de santé et de sécurité aux agents du Conservatoire selon les modalités financières énumérées dans le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver les modalités de formations proposées par le Conseil départemental pour les agents du Conservatoire énumérées dans la convention ci-jointe ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° 2016-19

OBJET : Demande de dérogation de tarif pour un élève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° D-2015-12 du 12 mai 2015 relative à la procédure des droits d'inscriptions ;

Exposé des motifs –

Les parents de l'élève Léo ESPOSITO inscrit en discipline piano à Digne-les-Bains sollicitent une dérogation au tarif normalement appliqué. Leur enfant est hospitalisé pour une opération depuis le 5 octobre 2016 et ne pourra reprendre les cours qu'à partir de la rentrée de janvier 2017. Compte-tenu de cette situation, ils souhaitent l'exonération d'un trimestre.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver l'exonération des droits d'inscription pour un trimestre ramenant ainsi le montant total de 357 € pour l'inscription sur une année scolaire complète à 238 € pour Léo ESPOSITO ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2016-20

OBJET : Demande de subvention au titre du FRAIM 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Afin de développer certaines pratiques instrumentales, un programme d'acquisition d'instruments pour un montant de 36 605.80 € hors taxes est prévu pour l'année 2017.

Un certain nombre d'actions de découvertes instrumentales en direction des jeunes élèves dans le cadre des ateliers scolaires et périscolaires sont prévues pour l'année scolaire 2016 – 2017. Le prévisionnel d'acquisition 2017 intègre des instruments petites mains indispensables pour la pratique instrumentale par des jeunes enfants.

Le montant de subvention sollicité s'élève à 21 963.48 euros correspondant à 60 % du montant hors taxes d'acquisition.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le prévisionnel d'acquisition d'instruments pour l'année 2017, joint en annexe, d'un montant de 36 605.80 € hors taxes ;

D'approuver la demande de subvention à hauteur de 21 963.48 euros selon le plan de financement ci-dessous :

Coût hors taxes	Subvention Région PACA	Autofinancement
36 605.80 €	21 963.48 €	14 642.32 €

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2016-21

OBJET : **Reversement de la billetterie du 17/12/2016 au profit d'une association caritative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le Conservatoire organise un spectacle de musique et de danse « La musique et la danse de l'autre » le 17 décembre 2016 au Palais des Congrès de Digne-les-Bains.

L'association Cœur Lavande organise pendant tout le mois de décembre sur la commune de Digne-les-Bains différentes manifestations au bénéfice du Téléthon.

Il est proposé que la totalité ou partie de la billetterie serait reversée à l'association Cœur Lavande. Le cas échéant, une convention avec Cœur Lavande détaillera les modalités de participation.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** –

D'approuver le versement de la totalité de la billetterie du 17 décembre 2016 à l'association Cœur Lavande pour le téléthon ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.